

**COMMUNE DE LUÇAY-LE-MÂLE**  
**(Indre)**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE n° 55/2022**

***Objet : Réglementation de la circulation sur la rue des Falaises, du 26 septembre au 25 octobre 2022, à l'occasion de travaux de branchement neuf A.E.P., commune de LUÇAY-LE-MÂLE***

Le Maire de la Commune de LUÇAY LE MALE,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 20 septembre 2022 par Mr David TEIXEIRA, représentant l'entreprise R.T.C. Réseaux Techniques Canalisations – 245 rue des Aubépines, 41 110 SAINT-AIGNAN-SUR-CHER - pour effectuer des travaux de branchement neuf A.E.P. au 4 rue des Falaises,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Du 26 septembre au 25 octobre 2022, à l'occasion de travaux de branchement neuf A.E.P., réalisés et organisés par l'entreprise R.T.C. Réseaux Techniques Canalisations et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la rue des Falaises, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

**Article 2**

Au droit de la section réglementée, la circulation sera gérée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'axe concerné par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet axe.

**Article 3**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise R.T.C. Réseaux Techniques Canalisations et/ou ses sous-traitants.

**Article 4**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à chaque extrémité des sections réglementées et à la mairie.

## **Article 6**

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE et l'entreprise R.T.C. Réseaux Techniques Canalisations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36,
- Madame la Présidente de la C.C.E.V. – service des ordures ménagères,
- La Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – service des transports,
- Et le service des transports KEOLIS Compagnie du Blanc Argent.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 20 septembre 2022.

LE MAIRE,

POUR VÉRIFICATION  
LE MAIRE

Bruno TAILLANDIER.

